



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-IX-116
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

**Mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
et jury de concours-**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°del.2020-X-189 du 19 novembre 2020 fixant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours d'une commune de 3500 habitants et plus sont désignés par le conseil municipal en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :

- d'un président : le Maire ou son représentant ;
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que cette commission est permanente pour toute la durée du mandat.
Monsieur le Maire rappelle que Le conseil municipal avait désigné dans la délibération del.2020-X-189 du 19 Novembre 2020 les membres suivants :

Liste 1 : ENVIE COMMUNE

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON

Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE

Membre titulaire	Membre suppléant
Jean-Claude TISSOT-ROSSET	Anne-Marie BERNARD

Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET ayant démissionné , il est proposé de le remplacer par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal procède au vote, la commission sera alors composée comme suit :

Liste 1 : ENVIE COMMUNE

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON

Liste 2 : UNE ENERGIE NOUVELLE

Membre titulaire	Membre suppléant
Olivier TISSOT-DUPONT	Anne-Marie BERNARD

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai